



Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2024

Les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient l'obligation d'établir chaque année à l'appui du compte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis aux maires des communes adhérentes.

Ce rapport établi pour l'année 2024 présente les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et des indicateurs techniques et financiers concernant le service public rendu par la collectivité.

NOTE DE SYNTHÈSE

A – LES PÉRIMÈTRES DES SERVICES

a) Le périmètre desservi de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

62 communes adhérentes au service public intercommunal de collecte et populations communales **(56 422 habitants)**

Acy-en-Multien (875)	Étigny (174)	Ormy-Villers (755)	Villeneuve-sous-Thury (152)
Antilly (269)	Ève (425)	Orrouy (619)	Villers-Saint-Genest (405)
Auger-saint-Vincent (535)	Feigneux (441)	Péroy-les-Gombries (1223)	
Autheuil-en-Valois (269)	Fresnoy-la-Rivière (696)	Réze-Fosse-Martin (145)	
Bargny (349)	Fresnoy-le-Luat (558)	Rocquemont (118)	
Baron (773)	Gilocourt (653)	Rosières (145)	
Béthancourt-en-Valois (207)	Glaignes (380)	Rosoy-en-Multien (612)	
Betz (1161)	Gondreville (205)	Rouville (256)	
Boissy-Fresnoy (986)	Ivors (262)	Rouvres-en-Multien (482)	
Bonneuil-en-Valois (999)	Lagny-le-Sec (2109)	Russy-Bémont (233)	
Bouillancy (428)	Lévignen (1038)	Séry-Magneval (281)	
Boullarre (212)	Le Plessis-Belleville (3846)	Silly-le-Long (1218)	
Boursonne (313)	Mareuil-sur-Ourcq (1626)	Thury-en-Valois (493)	
Brégy (658)	Marolles (665)	Trumilly (546)	
Chèvreville (419)	Montagny-Sainte-Félicité (432)	Varinfroy (276)	
Crépy-en-Valois (14494)	Morienvil (1098)	Vauciennes (706)	
Cuvergnon (310)	Nanteuil-le-Haudouin (4249)	Vaumoise (1048)	
Duvy (431)	Neufchelles (396)	Versigny (366)	
Émeville (292)	Ognes (315)	Ver-sur-Launette (1169)	
Ermenonville (968)	Ormy-le-Davien (376)	Veze (282)	



0 5 10 km

Accuse de réception en préfecture
060-215004750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de transmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

b) Le périmètre desservi du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)



19 adhérents au service public intercommunal de traitement
(790 265 habitants – 575 communes – 93 % du Département de l'Oise)

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis
Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise
Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
Communauté de Communes du Liancourtois / La Vallée Dorée
Communauté de Communes de l'Oise Picarde
Communauté de Communes du Pays de Bray
Communauté de Communes du Clermontois
Communauté de Communes du Plateau Picard
Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de Communes du Pays des Sources
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
Communauté de Communes du Pays de Valois
Communauté de Communes Thelloise
Communauté de Communes des Sablons

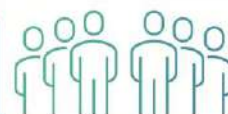
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SMDO 2024



19 INTERCOMMUNALITÉS

- ARC : Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- CAB : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- ACSO : Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- CCAC : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- CCC : Communauté de Communes du Clermontois
- CCLO : Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- CCLVD : Communauté de Communes du Liancourtois, La Vallée Dorée
- CCOP : Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bray
- CCPE : Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- CCPN : Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- CCPOH : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- CCPP : Communauté de Communes du Plateau Picard
- CCPS : Communauté de Communes du Pays des Sources
- CCPV : Communauté de Communes du Pays du Valois
- CCS : Communauté de Communes Sablons
- CCSSO : Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
- CCT : Communauté de Communes Thelloise
- CCVT : Communauté de Communes du Vexin-Thelle

En 2024
790 265
habitants



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

B – LES SERVICES

a) Les services assurés par le Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le composent. Il met en œuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets et ce, dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) est né le 1^{er} décembre 2016, issu de la fusion intervenue entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE). Cette fusion revêt une importance économique en permettant de réaliser des économies d'échelle considérables avec le transport et le traitement des déchets ménagers de 790 265 habitants.

Les communes du Pays de Valois ont transféré au syndicat les services suivants :

- le tri des emballages ménagers et papiers

Une fois triés par les ménages dans un même bac puis collectés par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et papiers sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé et des technologies innovantes (crible balistique, tri optique) effectuent un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériaux. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Inauguré en 2003, le centre de tri du SMDO a été modernisé une première fois en 2012. Il a été adapté pour trier tous les emballages ménagers et papiers déposés en mélange et notamment les nouveaux emballages en plastique issus des collectes sélectives. Ce centre de tri est voisin du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement situés à Villers-Saint-Paul.

En 2018, l'installation a été réaménagée une seconde fois afin de recevoir les déchets d'une grande partie des habitants de l'Oise. Sa capacité est passée de 30 000 à 60 000 tonnes, pour atteindre aujourd'hui 75 000 t. Le rendement atteint aujourd'hui 20 tonnes de déchets triés à l'heure contre 10 dans le passé.

- le traitement des encombrants

Les déchets encombrants collectés sur RDV et en porte-à-porte sur les territoires des adhérents sont transportés vers une plate-forme située à Nogent-sur-Oise, puis dirigés vers une filière de traitement par enfouissement. Les encombrants issus des apports en déchetterie et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont triés matière par matière et envoyés vers des filières de valorisation. Une réflexion est engagée par le SMDO en lien avec les adhérents afin de valoriser au mieux les encombrants collectés par les camions benne et limiter l'enfouissement.

- le service déchetterie

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles, mobilier, ...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture, ...). Un accès est réservé aux professionnels qui est payant et réglementé selon les déchets apportés. Les déchets ainsi récupérés sont recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour organiser ce service de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le syndicat gère un réseau de 40 déchetteries, dont 4 situées sur le Pays de Valois : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienvall. Le SMDO exécute le transfert en régie par voie routière, des bennes de déchetteries vers les sites de traitement, via 2 bases logistiques situées à Verberie et à Bresles, mais aussi par le rail via 5 quais de transfert route-rail dont le quai d'Ormoy-Villers pour le Valois.

L'accès aux déchetteries est autorisé sur présentation d'une carte à puce personnelle délivrée par le syndicat, permettant de mieux contrôler les apports.

- **La valorisation organique par compostage**

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un amendement propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMDO intègre dans son organisation, une filière de compostage permettant la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plate-forme de compostage exploitée par la société NATURECO à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit également les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois, dans le cadre du service de collecte mis en place.

- **La valorisation énergétique des ordures ménagères**

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée sous forme de vapeur ou transformée en électricité. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique est conçu pour traiter une capacité annuelle de 178 250 tonnes d'ordures ménagères. En 2024, 151 939 t d'OMR ont été traitées. Si l'on ajoute les encombrants incinérables et les refus de tri, le tonnage réceptionné s'élève à 169 850.

Il a été construit à Villers-Saint-Paul sur un site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire et jouissant de la proximité d'industries qui achètent la vapeur. L'électricité produite est vendue à ERDF et depuis 2014, une partie de la vapeur d'eau alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise (2 800 foyers), et depuis 2023, celui de Montataire (17 000 foyers).

- **Le transport ferroviaire des déchets**

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMDO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMDO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la SNCF en 1998.

Depuis 2006, un quai de transfert est opérationnel dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

En 2018, ce quai a été réaménagé pour recevoir la base d'exploitation de la société VEOLIA et assurer les transferts de caissons des déchets sur le rail.

Le syndicat exploite les quais de transfert ferroviaires d'Ormoy-Villers, de Saint-Leu d'Esserent, d'Estrées-Saint-Denis, de Compiègne et de Noyon.

Seulement 25 % des tonnages traités sur le site de Villers-Saint-Paul sont acheminés en camions (pour les adhérents les plus proches du site), les 75 % restants arrivent par le train.



b) Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

- La collecte sélective des déchets ménagers

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

o La collecte des emballages et des papiers

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source et en un seul flux (« monoflux »)**. Chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les déchets recyclables, dans un seul bac de couleur jaune fourni par la CCPV et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Le ramassage des emballages et papiers est assuré toutes les semaines afin de faciliter le geste du tri des usagers.

Il est exécuté par la société VEOLIA dans des camions à benne à préhension latérale équipés d'un caisson amovible. Le caisson une fois rempli de déchets triés est ensuite déchargé directement sur un wagon au quai de transfert pour rejoindre par la voie du rail, le centre de tri de Villers St Paul.

o La collecte du verre

Elle est réalisée en **apport volontaire**. La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs borne(s) à verre (182 bornes soit une borne pour 319 habitants). Le vidage du verre est réalisé par la société MINERIS, selon une périodicité adaptée aux taux de remplissage des bornes, grâce à un camion grue Ampliroll de 26 tonnes.

Le verre est transporté directement au centre de recyclage de ST GOBAIN Emballages, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les bornes font l'objet d'un lavage annuel à haute pression.

o La collecte des objets encombrants

Elle est effectuée **sur rendez-vous à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert (0 800 880 944 : *appel gratuit depuis une ligne fixe*). La société VEOLIA gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois.

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par VEOLIA est complémentaire au service des déchetteries, car il permet aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'à une déchetterie de bénéficier d'un ramassage à domicile.

La collecte des objets encombrants sur RDV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E, par exemple, les ordinateurs, vieux réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, téléviseurs, ...) et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants.

Ces déchets sont ensuite déposés sur une plate-forme à Nogent-sur-Oise et repris par une société spécialisée agréée par un éco-organisme. Les D3E sont démontés, dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques, ...). Les encombrants sont transférés pour élimination en centre d'enfouissement.

- La collecte des déchets verts

Une collecte séparée des déchets de jardin est en place afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de la fin mars à la fin novembre, période propice aux travaux de jardinage. Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société NATURECO située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

- 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
- 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites, ...).

Leur collecte est assurée par la société prestataire *Veolia*.

c) Schéma - carte des collecte et traitement des déchets ménagers (ci-joint)

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-paysdevalois.fr ; www.smdoise.fr

C - LES COÛTS

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

✎ En 2024, le montant des dépenses brutes s'élève à **6 616 928 €** et représente 24 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 690 600 € représentant 22 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant pour l'année 2024 est de 117 € (base habitants : 56 422).

Le montant des dépenses nettes déduction faite du montant des recettes perçues, est de 6 451 496 € (114 € par habitant). En 2023, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 103 € (base habitants : 56 616).

La TEOM d'un montant de 7 027 493 € a couvert la dépense brute à hauteur de 106,20 % et la dépense nette à hauteur de 108,93 %.

D - LES RECETTES

✎ En 2024, les recettes s'élèvent à **165 432 €**. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

- de fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (15 746 €)
- du montant d'une subvention CITEQ versée par le SMDO au titre des équipements de tri hors foyer (5 094 €)

des recettes de fonctionnement :

- du montant de la reprise du verre versé par le SMDO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2023/24, du soutien financier de CITEO versé par le SMDO pour le tri du verre et les actions de communication et d'un intéressement au tri* (119 265 €)
- du produit des ventes de composteurs aux usagers (9 630 €)
- du montant d'une subvention Région Hauts de France accordée pour la réalisation du PLPDMA et d'une étude d'optimisation du service déchets (9 395 €)
- du montant d'une subvention Préfecture de l'Oise accordée pour compenser les dommages causés lors des émeutes de juillet 2023 (bacs incendiés) (4 891 €)
- du produit de ventes de bacs à des usagers (719 €)
- du montant de pénalités appliquées au prestataire Veolia (600 €)
- du montant de la reprise de ferrailles (bornes à verre métal HS) (92 €)

**NB : Le SMDO, signataire du contrat CITEO (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui accompagne les collectivités pour prendre en charge la gestion et le financement de la fin de vie des emballages et papiers graphiques), perçoit les aides à la tonne triée calculées sur les quantités d'emballages et de papiers enregistrés en sortie du centre de tri. Au titre de l'exercice 2024, les aides apportées par CITEO et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert largement le coût du transport et du tri des déchets ; l'excédent a été reversé par le Syndicat aux collectivités adhérentes au prorata de leur performance de collecte sélective, sous la forme d'un intéressement au tri (montant de 51 354 €).*

👉 La TEOM a financé à hauteur de **7 027 493 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes précitées.



Collecte en porte à porte

- Emballages & papiers
(VEOLIA)

- Déchets verts
(VEOLIA)

- Ordures ménagères
(VEOLIA)

Collecte en apport volontaire

- Verre
(MINERIS)

Collecte sur rendez-vous

- DEEE & objets encombrants
(VEOLIA)

Apports volontaires

(par les habitants)

- encombrants
- déchets de jardin
- déchets toxiques

- Textiles, linge de maison, chaussures
(LE RELAIS, ECOTEXTILE)



SMDO

Centre de tri
Villers-St-Paul

Centre de compostage
Crépy-en-Valois

Centre de valorisation énergétique
Villers-St-Paul

Centre de traitement
Rozet-St-Albin

Centre de tri
Nogent-sur-Oise

SMDO

Déchetteries

Centres de tri

Transfert ferroviaire

Transfert routier

Transfert ferroviaire

Transfert routier

Transfert routier

Transfert routier

acier
aluminium
plastiques
cartons
papiers, bois

Filières
de recyclage

Production
de compost

Production
d'énergies

Filière
de recyclage
(Verrier)

Métaux
ferreux ou non
plastiques
divers

Valorisation & recyclage

Enfouissement

recyclables

ferrailles
pneus
bois (..)

Filières de
recyclage

valorisables

déchets
verts

Compostage

non valorisables

tout-venant
toxiques

ISDND* / usine
de dépollution

Revente, recyclage

Accusé de réception en préfecture
060-20001750-202400001203-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

*ISDND : Installation de stockage des Déchets Non Dangereux – installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation.



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS 2024

(tableau n° 1)

Collecte

	COÛT 2023		COÛT 2024	
	Montant €	€ / hab	Montant €	€ / hab
Prestations VEOLIA & MINERIS	2 485 213		2 603 855	
Personnel service collecte (1 responsable service, 1 assistante adm., 1 animatrice du tri)	157 232		166 903	
Acquisition du foncier pour projet recyclerie			689 470	
Matériel (composteurs, bacs, corbeilles de tri,...)	145 566		61 931	
Études (PLPDMA, optimisation service déchets)			84 360	
Communication (calendriers de collecte, outils, fournitures,...)	13 258		9 461	
Dette (achat bacs)	197 517		197 100	
Sous total (base hab)	56 616 2 998 786	53	56 422 3 813 080	68

Traitement

Valorisation énergétique SMD0	966 257		877 454	
Contribution déchetteries, déchets verts, encombrants SMD0	1 954 611		1 926 394	
Coût résiduel du tri SMD0	0		0	
Sous total (base hab)	56 616 2 920 868	52	56 422 2 803 848	50
TOTAL (base hab)	56 616 5 919 654	105	56 422 6 616 928	117

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service de prévention et gestion des déchets ménagers

Exercice 2024

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant à la fin de l'année 2000 une collecte intercommunale.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMDO, l'ADEME et la société CITEO.

Dès 1997, la CCPV a adhéré au SMVO, une structure reconnue par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise et reconnue comme interlocuteur principal du département de l'Oise (depuis le 1^{er} décembre 2016, le Syndicat est devenu le Syndicat Mixte du Département de l'Oise)

La collecte sélective s'inscrit directement dans le projet de gestion multifilières des déchets, porté par le Syndicat et dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre le SMDO et CITEO.

Les modalités de ramassage ont été révisées au fil du temps, afin de rationaliser le service et limiter les dépenses. L'extension des consignes de tri des emballages plastiques et la collecte « monoflux » des emballages et papiers ont été des actions engagées dans ce sens.

En juin 2018, le service s'est modernisé avec la mise en place de la collecte robotisée des emballages & papiers et ordures ménagères et du transfert direct route-rail des déchets. Cette démarche a pour objectifs de :

- . **améliorer le service** (remise de bacs roulants à chaque adresse offrant plus d'hygiène, 1 passage toutes les semaines pour les emballages & papiers)
- **développer le tri** des déchets recyclables (utilisation de plus gros bacs pour les déchets triés, extension du tri aux professionnels) et diminuer les tonnages de déchets peu ou non valorisés
- . **sécuriser le travail** des opérateurs
- . **optimiser le transfert rail-route** des déchets (utilisation de caissons amovibles sur les camions de collecte déposables sur les wagons)
- . **maitriser les dépenses** du service

I – LES INDICATEURS TECHNIQUES

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables et des déchets verts compostables : celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des bornes implantées sur l'ensemble des communes ;
- La collecte séparative des autres déchets ménagers valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte et sur rendez-vous pour les encombrants ;
- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes. La collectivité assure la collecte des déchets assimilés dans la limite de :
 - . 1 300 litres par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets assimilés aux emballages recyclables tous cumulés
 - . 800 litres par semaine pour le verre assimilé au verre produit par les ménages.
- Lorsque la collectivité, sur demande de l'utilisateur professionnel, considère que les dispositifs de collecte et de traitement des déchets émanant de l'activité économique, sont compatibles avec son service, elle met en place ces dispositifs et réalise la collecte. Dans le cas contraire, l'utilisateur professionnel doit s'orienter vers des prestataires spécialisés pour la collecte, la valorisation et le traitement de ses déchets.
- Les ramassages des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) inutilisés ou usagés sont assurés directement par 2 entreprises privées (Le Relais et EcoTextile), sans coût pour la CCPV depuis des bornes installées dans plusieurs communes du territoire.

a) La prévention des déchets

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités des déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

Très tôt, la CCPV a initié et soutenu des animations et opérations liées à la prévention permettant aux usagers de réduire leur production de déchets, tels que :

- L'édition d'autocollants gratuits « stop-pub » à apposer sur les boîtes aux lettres,
- Des animations dispensées auprès du grand public et des scolaires sur le tri et la valorisation des déchets mais aussi sur le jardinage au naturel (compostage collectif des déchets de jardin et de cuisine, paillage, confection d'engrais naturel, ...) et les éco gestes (achat en vrac, utilisation de cabas, consommation de l'eau du robinet, recettes anti-gaspillage alimentaire, choix de produits peu emballés, ...),
- Des opérations de compostage collectif en pied d'immeuble, en quartier, à l'école, cantines scolaires, dans les cimetières ou les jardins associatifs.

Une animatrice du tri et de la prévention assure au sein du pôle environnement-déchets les actions de sensibilisation aux gestes du tri et de prévention.

En 2024, 41 animations sur la prévention et le tri des déchets ont été dispensées dans les écoles et auprès du grand public, soit au total 752 personnes sensibilisées dont 227 enfants.

ACTIONS SENSIBILISATION RÉALISÉES PAR LE PÔLE ENVIRONNEMENT-DÉCHETS - ANNÉE 2024

	Description	Public sensibilisé
16 et 23/03	Formation référents composteurs pour les habitants du Valois dispensée par un maître composteur, association Compost et Citoyen, prise en charge par le SMDO	16 adultes
18 mars	Animation tri des déchets auprès du personnel de l'entreprise Leroy Logistique à Lagny le Sec	14 adultes
27/03	2 ateliers prévention et tri des déchets par session auprès de jeunes (16 à 25 ans) de la MLEJ (Mission locale) (dont sensibilisation à la lutte contre le gaspillage)	9 adultes
13/04	Journée de distribution de composteurs aux habitants et sensibilisation à la pratique de valorisation des biodéchets ; La Passerelle à Crépy-en-Valois	110 habitants
06 et 07/04	Animations compostage des biodéchets avec le SMDO à la Fête du Printemps organisée par la ville de Crépy-en-Valois ; tenue de stands ; parc Sainte-Agathe	100 adultes et 40 enfants
10/09	Visite centres de tri et valorisation énergétique des déchets du SMDO, Villers-Saint-Paul ; ouverte au personnel CCPV et aux participants des ateliers du PLDPMA	35 adultes
21/09	Animations compostage des biodéchets au Festival de la Voix Verte organisée par l'association du Festival de Betz ; tenue d'un stand sur la voie verte	51 adultes et 8 enfants
11/10	Initiation au tri pour les agents du pôle technique CCPV	9 adultes
19/10	Distribution de compost en partenariat avec le SMDO sur le parking de la Passerelle à Crépy-en-Valois ; tenue d'un stand d'info sur le compostage, 1 benne de compost à disposition	130 adultes
23/10	Animations "Tri Hors Foyer" avec le SMDO auprès des enfants centre de loisirs MJC Crépy en Valois : 1 ramassage des déchets sur la place, jeux du Tri et des éco-gestes	7 adultes et 33 enfants
05/12	Animations tri déchets dispensées auprès d'élèves de l'école primaire de Montagny-Sainte-Félicité, dans le cadre de l'opération "Défi papiers" initiée par l'Éducation Nationale	70 enfants
Tout au long de l'année	Opération "Défi Papier" : zoom sur l'utilisation et le tri du papier dans 3 écoles : 2 maternelles Charles Péguy à Crépy-en-Valois et Mareuil-sur-Ourcq et 1 primaire Montagny-Saint- Félicité. Septembre 2024 à juin 2025	210 enfants
Tout au long de l'année	Accompagnement à la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire menée par la Ville de Crépy-en-Valois auprès de 2 cantine "pilotes" : Charles Péguy et Gaston Ramon	17 personnels et 240 enfants
Tout au long de l'année	Rencontres gardiens habitats collectifs OPAC et CLÉSENCE : échanges sur les besoins et les modalités de tri des déchets	9 adultes
Tout au long de l'année	Sensibilisation compostage et paillage avec l'Atelier Scientifique et Technique du Collège Jean de la Fontaine : 11 sessions	16 enfants
Tout au long de l'année	Sensibilisation compostage dispensées pour le personnel des cantines scolaires de l'Institut Decroly et de la Maison de Retraite Les Primevères à Crépy-en-Valois, des communes de Silly-le-Long, Versigny, Marolles et Lévigien	32 adultes
Tout au long de l'année	Accompagnement personnel de cantine et écoliers, lors du débarrassage des assiettes pour tri des biodéchets et sensibilisation tri des emballages	60 repas
Tout au long de l'année	Suivis de collecte sélective des déchets (contrôle de la présentation des bacs et du tri opérés dans les bacs jaunes) en accompagnant les chauffeurs lors des tournées de ramassage et actions correctives	8 suivis

En 2024, la CCPV a adopté son [Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés \(PLPDMA\)](#), un ensemble d'actions pour réduire la production des déchets sur le territoire, sur les six prochaines années. Il a été établi avec un bureau d'études et le soutien financier de la Région des Hauts de France. Pendant près d'un an, la collaboration avec plusieurs acteurs du territoire a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Le programme se déploie sur 6 axes majeurs :

- . *Développer les circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire*
- . *Promouvoir la pratique du compostage et du jardinage raisonné*
- . *Favoriser la Réparation, la Récup', le Réemploi*
- . *Sensibiliser le Grand Public à la réduction des déchets*
- . *Éco-exemplarité dans les services de la CCPV et des communes*

L'objectif visé ?



Diminuer d'ici 2030, 15 % du poids des déchets ménagers en application de la Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) soit pour le Pays de Valois de **réduire les déchets de - 7 %**, l'équivalent de 48 kg par habitant sur 6 ans (2024-2030)

Des actions ont déjà été engagées en faveur de la réduction des déchets.

Depuis 2021, l'opération Biodéchets est reconduite chaque année comprenant 2 actions phares :

- Le **compostage dans les foyers** volontaires en proposant des composteurs en bois à prix réduit (remise réalisée depuis le printemps 2022)
- Le **compostage en cantine scolaire** en installant 2 composteurs de grande capacité par établissement et sensibilisant le personnel de restauration, périscolaire et technique à la pratique

L'objectif est de réduire le volume de la poubelle d'ordures ménagères, à limiter les coûts de traitement par l'incinération mais aussi à créer du lien et de la proximité entre la CCPV, les habitants et les communes.



Composteur 400 litres proposé à prix réduit



Les agents du service de la CCPV ont été formés à la pratique du compostage par un organisme agréé ADEME. Des habitants et élus locaux ont également bénéficié d'une formation « **Référents composteurs** » dispensée par un maître composteur de l'association Compost & Citoyen. Le rôle des référents composteurs consiste à renseigner, soutenir les habitants de leur commune et leur entourage qui pratiquent le compostage, en apportant leurs connaissances et compétences.

Les résultats des actions sont positifs et encourageants.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Bilan compostage domestique



- Potentiel de foyers concernés : 18 000
- Nombre de foyers équipés : 2 000
- Taux d'équipement : 11 % (taux visé : 15 à 20 % des foyers potentiels)



- Composteurs distribués :
- . 400 litres : 1 500
- . 600 litres : 500



- Potentiel réduction OMR : 25 kg / an / hab (= 125 t/an)
- Potentiel réduction déchets verts : 40 kg / an / hab (= 200 t/an)

Bilan compostage en cantine



- Potentiel d'établissements concernés : 38
- Nombre de cantines équipées : 33
- Taux d'équipement : 87 %



- . Composteurs installés : 63
- . Nombre d'élèves concernés : 2 955



- Potentiel réduction OMR : 50 g / repas (jusqu'à 28 t / an)



Festival de la Voix Verte



Animation à l'école de Montigny-Sainte-Félicité
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025



Atelier de concertation PLPDMA

Le verre : bouteilles, pots et bocaux en verre de différentes couleurs (les bouchons, couvercles ou capsules peuvent être laissés sur les bouteilles ; le centre du tri du verrier les sépare et les valorise).



Les TLC : vêtements, linge de maison, chaussures (à attacher par paire), petite maroquinerie (sont exclus, les vêtements souillés, chaussures trouées, sans semelle, chiffons, jouets, ...)



Collectés en monoflux, les emballages et les papiers sont triés dans un même contenant : le bac et/ou le sac jaune.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé :

- **d'un bac roulant de 180 ou 240 litres** à couvercle jaune équipé d'une collerette ; pour certains foyers desservis par la mini-benne, de sacs translucides jaunes 50 litres

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnel, chaque établissement est équipé :

- **de bacs roulants** d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à couvercles jaunes équipés d'une collerette

Emballages plastiques, en métal, aluminium, cartons, briques alimentaires...



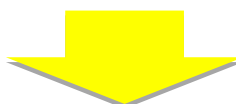
Tous les emballages plastiques : pots, barquettes, sacs, films, tubes, ...



Petits emballages métalliques, emballages à médicaments vides, emballages en bois, emballages composés de plusieurs matières



Revues, journaux, papiers, prospectus, catalogues et annuaires, et toutes les enveloppes,



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les habitants du Valois apportent leur verre dans des gros conteneurs insonorisés d'une capacité d'environ 4m³, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshofer (champignon). 183 bornes sont en place dans les communes, villages et hameaux et notamment les déchetteries et parkings des supermarchés.



Ils peuvent déposer les vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés, dans les bornes à textiles « Le Relais » ou « Écotextile » d'une capacité de 3 à 4 m³ (65 bornes recensées au 31/12/2024 dans les communes dont certaines sont placées dans les déchetteries et parkings de supermarché).



Pour être collectés, les déchets verts doivent être déposés dans :

- **des bacs roulants** fournis par les usagers, conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 240 litres maximum.



Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

c) L'impact environnemental du service et l'emploi dans le secteur de la collecte des déchets

L'impact environnemental

La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte influencent directement cet impact.

Le parc de véhicules poids lourds affectés à l'exécution des prestations de collecte est le suivant :

Collectes - ordures ménagères - emballages & papiers :

- . 5 bennes à préhension latérale 26 tonnes dont 1 de réserve
- . 1 mini benne / benne traditionnelle 12 tonnes dédiée aux dessertes sur voies étroites

Collecte séparative - encombrants et D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) :

- . 1 benne traditionnelle 26 tonnes avec trémie renforcée
- . 1 véhicule spécifique D3E : camion plateau

Collecte - déchets verts :

- . 2 à 3 bennes traditionnelle 26 tonnes

Collecte - verre ménager :

- . 1 camions 26 tonnes équipé d'un bras grue hydraulique

	Prestataire	Norme EURO	Kilométrage parcouru en 2023	Kilométrage parcouru en 2024	Consommation de carburant (litre/100 km)
Ordures ménagères et emballages & papiers	VEOLIA	EURO 6	199 154	203 637	90
Déchets verts	VEOLIA	EURO 5	44 044	46 958	65
Objets encombrants	VEOLIA	EURO 5	13 148	12 577	60
Verre	MINERIS	EURO 6	34 643	32 275	42

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules poids lourds (normes EURO 0 à 6), afin de limiter les émissions de polluants dans l'air, liés aux transports routiers. Elles fixent des prescriptions pour les constructeurs, qui sont dans l'obligation de mettre sur le marché, des camions moins polluants.

Les véhicules sont responsables de 2 types d'émissions dans l'atmosphère, les émissions de gaz à effet de serre (et notamment le dioxyde de carbone ou CO2 émis par la combustion de carburants) contribuant au dérèglement climatique de la planète, et les émissions de gaz nocifs pour la santé.

Les camions de collecte des déchets verts et des encombrants qui sont des « bennes traditionnelles » consomment moins de carburant que les camions avec benne à préhension latérale (BPL). La différence s'explique par des arrêts moins fréquents (tous les foyers ne présentent pas de déchets verts dont les immeubles ; pour les encombrants, arrêts uniquement aux adresses des foyer ayant pris RV) et pour les BPL, par l'utilisation à répétition des bras robotisés et des systèmes de compaction. La consommation moins élevée du camion grue de collecte du verre s'explique par des arrêts beaucoup moins fréquents occasionnés lors des levages et vidages des bornes.



Source : Veolia – camion BPL



Source : ECT Collecte

L'emploi

Le pôle environnement-déchets de la CCPV en charge de la gestion et l'animation du service de collecte mobilise l'effectif suivant :

- . Une responsable de service
- . Une assistance de gestion
- . Une animatrice du tri
- .

Les autres services communautaires également sollicités sont :

- . Le pôle technique (dont un 0,3 ETP pour la logistique des bacs et composteurs)
- . La comptabilité
- . Le juridique
- . La communication
- . La direction

Les collectes des ordures ménagères, emballages & papiers, encombrants et déchets de jardin confiés à la société VEOLIA mobilisent :

- . 1 directeur de secteur et 1 directeur d'agences
- . 1 responsable d'exploitation
- . 2 adjoints d'exploitation
- . 1 mécanicien
- . 14,2 ETP conducteurs de poids lourds (équivalent temps plein ETP)
- . 5,2 ETP équipiers de collecte (ETP)



Source : Veolia – intérieur cabine camion BPL

La collecte du verre : la société MINERIS prestataire de collecte du verre en points d'apport volontaire et de maintenance des bornes (déplacements et nettoyage) mobilise :

- . 1 responsable de gestion et d'étude
- . 1 responsable d'exploitation
- . 1 assistante administrative
- . 0,6 ETP chauffeur-grutier
- . 1 opérateur de lavage

d) La communication, la concertation et la gouvernance

La communication

En 2024, la CCPV a publié 4 journaux aux habitants « Bonjour Valois » comportant chacun 1 à 3 pages d'information sur les services de collecte des déchets ménagers (consultation PLPDMA, opération Biodéchets, le stand info à la Fête du Printemps et Jardins en Fanfare, la réduction des déchets, la consommation durable, ...).

A l'occasion d'un emménagement dans le Valois, le service remet au nouveau foyer l'ensemble des documents utiles à la bonne compréhension des collectes : guide pratique du tri, calendrier des collectes et d'autres informations sur le compostage, les déchets verts, les déchetteries (...). Des affiches pour les locaux propreté des immeubles, un mémo-tri et des adhésifs à apposer sur les bacs jaunes et noirs et bornes à verre sont des outils pratiques rappelant les consignes de tri.

Le site internet de la collectivité, les réseaux sociaux, des outils éducatifs (livres, vidéos et jeux en prêt auprès des écoles) et une exposition mobile de panneaux d'information sont d'autres outils mis à disposition et facilement utilisables.

L'équipe du pôle déchets participe plusieurs fois dans l'année, à des événements locaux de type fêtes ou forums, en tenant un stand d'information et sensibilisant les visiteurs. Ces interventions sont souvent réalisées conjointement avec les animateurs du SMDO.

Une « Newsletter du Pays de Valois aux maires » paraît chaque mois relayant l'actualité communautaire et des informations essentielles sur les activités. Ce support permet de renforcer le lien entre la CCPV et les communes ; il est un vecteur supplémentaire de communication sur la prévention et la gestion des déchets.

Des contenus « prêts à l'emploi » pour communiquer ont été diffusés (pouvant être relayés par les communes dans les journaux locaux, en affichage, ...).



Affiche locaux propreté des immeubles

Calendrier des collectes 2025

Nouveauté ! les manifestations locales (fêtes, festivals, courses, brocantes, ...) peuvent faire l'objet d'une labellisation « **Éco-Évènement** » par le SMDO et la CCPV. Les organisateurs d'évènements signent une charte avec les collectivités et s'engagent à mettre en place des points de tri, utiliser des gobelets réutilisables pour les buvettes, favoriser une consommation responsable (produits moins emballés et/ou locaux, ...) et collecter les mégots pour recyclage. Une signalétique, des bacs à déchets et bornes à mégots sont mis à disposition.



Point de tri avec bacs et borne à mégots

La concertation et la gouvernance

La Communauté de Commune privilégie **les relations de proximité** avec les usagers.

Les appels téléphoniques, courriels et visites d'usagers à La Passerelle sont quotidiens et concernent les :

- difficultés liées aux collectes
- modalités de ramassages et consignes de tri
- demandes de RV pour la collecte des encombrants
- accès aux déchetteries
- demandes de bacs ou de maintenance
- réservations de composteurs

9 626 contacts téléphoniques et mails ont été enregistrés en 2024 (14 appels par jour en moyenne).

En 2024, **au sein de la CCPV**, les décisions ont été prises sur proposition :

- de la commission thématique, du pôle environnement-déchets et sa direction générale, sous pilotage du Président, M. Didier DOUCET et de son vice-président, M. Daniel GAGE (Maire d'Orrouy)
- des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres
- par délibération de l'assemblée générale que constitue le Conseil Communautaire composé de 94 élus

Au sein du SMDO : chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-président qui siège au Bureau Syndical. Pour la CCPV, M. Daniel GAGE occupe le poste de Vice-Président en charge du fonctionnement des déchetteries et du traitement des encombrants. M. Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire de Rouville est membre du bureau. Le Syndicat prend ses décisions en Conseil Syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant les élus et techniciens des intercommunalités membres.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-05-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

* Le geste de tri des déchets est désormais facilité. Les usagers disposent de plus de place dans leur nouveau bac jaune pour trier (capacité de 240 litres) et peuvent le présenter toutes les semaines à la collecte.

Le centre de tri qui accueille les emballages-papiers est équipé de systèmes mécanisés innovants et très performants (dont le tri optique par scanner) permettant de recevoir davantage de quantités, séparer les divers matériaux (20 matières triées) dont les diverses résines plastiques, et traiter les emballages et papiers en mélange.

En 2024, l'évolution enregistrée à la CCPV est semblable à celle des collectivités adhérentes au SMDO. Les tonnages collectés d'ordures ménagères tendent à baisser (- 1 % soit - 165 tonnes) avec une nouvelle tendance à **l'augmentation des quantités des emballages et papiers** triés (+ 3 % soit - 121 tonnes). Avec 78 kg/an/hab d'emballages-papiers collectés, la CCPV est classée parmi les collectivités du top 5 qui trient le plus de déchets recyclables.

La baisse tendancielle des ordures ménagères peut s'expliquer par l'augmentation des prix à la consommation et du coût de la vie en général, mais aussi par la pratique du compostage des restes alimentaires dans les foyers équipés en composteurs.

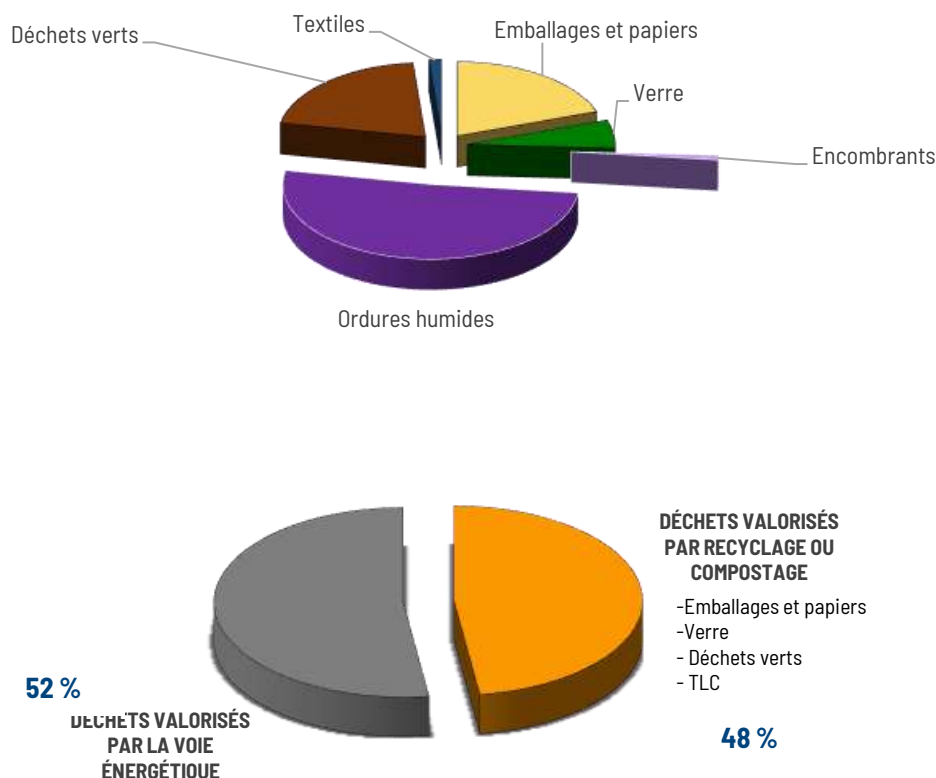
Les quantités de déchets verts présentés à la collecte poursuivent leur évolution à la hausse (+ 7 %), du fait des conditions météo de l'année (printemps et été humides & ensoleillés).

Les tonnages des autres déchets collectés se maintiennent globalement.

👉 En 2024, chaque habitant a trié en moyenne **190 kg de déchets valorisables**, ce qui représente **48 % du poids de la poubelle ménagère**.

	Réalisé 2023	Réalisé 2024		Évolution
	kg / an / habitant	tonnages annuels	kg / an / habitant	
Emballages & papiers	76	4 402	78	↗
Verre	25	1 380	24	↘
Déchets verts	76	4 624	82	↗
Encombrants	4	224	4	↔
TLC*	5	305	5	↔
Ordures humides	206	11 470	203	↘

*TLC : textiles, linge de maison et chaussures (y compris, ceintures et sacs à main)



Des analyses menées en 2024, par le SMDO sur les emballages et papiers triés collectés depuis les bacs jaunes, font apparaître une **qualité du tri qui s'améliore légèrement**. Le taux de refus de tri s'élève à 30 % pour la CCPV (contre 37 % en 2023 !), un taux qui reste supérieur au taux moyen du SMDO (28).

Des déchets indésirables ont été détectés dans les chargements arrivant au centre de tri dont notamment des ordures ménagères diverses, des déchets verts voire des encombrants, occasionnant des refus de tri (20 % d'erreurs de tri). Les déchets triés qui sont imbriqués entre eux génèrent également des refus de tri qui sont ensuite acheminés vers le centre de valorisation énergétique (10 % d'imbriqués – taux moyen SMDO : 10). Ce phénomène d'imbriication et de compaction est dû pour une grande part, à la mécanique de transport des déchets une fois collectés (système de chargement de la trémie des camions par des vis sans fin).

Afin d'améliorer cette qualité, un **contrôle du contenu des bacs jaunes** est réalisé grâce aux caméras embarquées, par les chauffeurs VEOLIA lors du vidage dans les camions benne. Ce contrôle, inscrit au cahier des charges, incombe au prestataire. Ce contrôle est facilité par l'utilisation d'une solution applicative « Wave en porte-à-porte » permettant aux chauffeurs **la prise de photos géolocalisées d'anomalies** de collecte via des smartphones et leur transmission quotidienne vers la CCPV, sur une plateforme extranet informatisée.

En complément, 8 **suivis de collecte sélective** ponctuels ont été programmés, réalisés par l'animatrice du tri. Ils consistent à accompagner le chauffeur dans la tournée de collecte des emballages & papiers et à relever toutes les anomalies (10 à 30 par suivi), dont notamment les déchets indésirables déposés dans les bacs jaunes. Des contacts sont ensuite pris avec les usagers ayant commis des erreurs de tri afin de corriger au mieux leur geste.

La communication sur les erreurs de tri récurrentes permet également d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité.

II – LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

a) Les modalités d'exploitation

La Communauté de Communes compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés organise directement les conditions du service de collecte. Elle conclut des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte, de fourniture et de maintenance des bacs à déchets et des bornes à verre.

Des contrats de marché public ont été signés pour faire réaliser les prestations suivantes :

avec la société VEOLIA :

- collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5 h et 22 h, sur l'ensemble du territoire
- collecte en porte-à-porte des déchets verts au moyen de bennes traditionnelles
- collecte sur rendez-vous des objets encombrants au moyen de véhicules adaptés

Durée du contrat :

105 mois fermes, contrat non reconductible, exécuté entre le 1^{er} juin 2017 et le 28 février 2026 (inclus : 1 an de préparation de mise en place de la collecte mécanisée comprenant une étude préalable, la distribution des bacs à déchets et une prestation intermédiaire de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-régie en avril et juin 2018).

NB : cette durée a été prolongée de 12 mois maximum par la voie d'un avenant au marché de collecte conclu en mars 2025 ; la date de fin du marché est fixée au plus tard au 28 février 2027.

Montants annuels des prestations (montants forfaitaires rémunérés TTC) :

	Montant du service en 2023	Montant du service en 2024	Évolution
Ordures ménagères	979 167 €	1 012 866 €	+ 5 %
Emballages & papiers	868 318 €	898 202 €	
Déchets verts	481 762 €	536 457 €	
Encombrants	60 696 €	62 979 €	

NB : un avenant au marché de collecte conclu en mars 2021 prévoit le paiement d'un surcoût au profit du prestataire VEOLIA, si le tonnage collecté de déchets verts excède le tonnage prévisionnel de 3 200 tonnes inscrit au marché initial. En 2024, le dépassement de 1 424 tonnes collectées a généré un surcoût de 165 194 €.

avec la société MINERIS :

- collecte sélective du verre ménager en points d'apport volontaire et maintenance des bornes
(exécution depuis janvier 2023 dans le cadre d'un nouveau marché)

Durée du contrat :

contrat reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'1 an ; durée ne pouvant excéder 4 ans ; exécuté entre le 1^{er} janvier 2023 et 31 décembre 2026.

Montant annuel de la prestation (montant rémunéré TTC et calculé à la tonne collectée) :

	Montant du service en 2023	Montant du service en 2024	Evolution
Verre ménager	75 114 €	80 571 €	+ 7 %

NB : les tonnages collectés de verre sont restés quasi stables entre 2023 et 2024.

La CCPV a transféré au **Syndicat Mixte du Département de l'Oise** les compétences de transport/transfert des déchets vers les lieux de traitement, leur valorisation et l'exploitation des déchetteries.

Montant annuel total des contributions versées au Syndicat :

En 2024, la Communauté de Communes a versé des contributions pour un montant total de 2 803 848 € au SMDO au titre de :

- . de la valorisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- . de la gestion des déchetteries
- . du traitement des déchets de jardin collectés en porte-à-porte
- . du traitement des encombrants collectés sur rendez-vous
- . des frais de fonctionnement du Syndicat
- . des frais d'amortissement des investissements réalisés

Détail des contributions versées au Syndicat (montants annuels TTC) :

	Coût 2023	Coût 2024	Montant 2024	Évolution
Gestion des déchetteries (€/hab)	31,63 €	31,35 €	1 769 089 €	- 0,88 %
Traitement déchets verts (€/hab)	1,50 €	1,69 €	95 240 €	+ 13%
Traitement encombrants (€/hab)	1,40 €	1,10 €	62 064 €	- 21 %
Traitement emballages & papiers (€/hab)	0 €	0 €	0 €	0 %
Valorisation OMR : part fixe €/hab	7,41 €	6,31 €	356 249 €	- 15 %
Valorisation OMR : part variable €/t	47,52 €	47,47 €	521 206 €	- 0,11 %
Total			2 803 848 €	

Le montant total des contributions versées au Syndicat s'élevait à 2 920 868 € en 2023 contre 2 803 848 € en 2024, soit une baisse de 4 % notamment liée à :

- . l'impact de la nouvelle délégation de service public confiée à l'exploitant du Centre de Valorisation Énergétique (IDEX) : le syndicat bénéficie d'un prix de traitement moins élevé qu'auparavant,
- . un intéressement plus conséquent sur les recettes énergétiques du délégataire,
- . l'augmentation des tonnages de déchets non recyclables arrivant au CVE dont une part est issue du tout-venant des déchetteries détournée de l'enfouissement (15 % contre 13 en 2023); le recours plus important au mode de traitement par la valorisation énergétique permet de compenser la forte hausse de

la TGAP (Taxe générale sur les Activités Polluantes); celle-ci a évolué de 12 à 14 € / tonne entre 2023 et 2024 pour les OMR incinérées et de 51 à 58 € / pour les encombrants enfouis (NB : pour rappel, les tarifs initiaux étaient respectivement de 3 et 17 € en 2019).